



CHRONO : 11

SCI INTERFEDERALE  
1 RUE LOUIS LICHOU  
29480 LE RELECQ KERHUON

---

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
BL2 ARCHITECTES Anne PERRON-GALLEZ	05 56 31 34 48	@
CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL Yvan BASTARD	05 57 26 64 64	@

---

---

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL Stéphanie SOULAIGRE	05 57 26 64 64	@

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Hubert DAHOUT de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532490555  
En date du : 14/06/2018

La Société : SCI INTERFEDERALE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### RAMENAGEMENT DE LA CAISSE LOCALE DE VILLENAVE D'ORNON 33 VILLENAVE D ORNON

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 17/09/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1**



Agence de Bordeaux  
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
33370 TRESSES  
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier de conception d'architecte  
Dossiers d'exécution des entreprises

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/07/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 23/07/2019

ORIGINAL SIGNE : Hubert DAHOUT

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 23/07/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>			SO		
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Pentes					
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi	R			La pente maximale du parvis est inférieure à 10 % sur moins de 2 mètres.	24
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R			Marquage au sol réalisé par une peinture conformément à l'article 3.	26
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Mains courantes					
Continue, rigide et facilement préhensible	R			Nous n'avons pas d'observation au sujet de ces reprises, permettant d'assurer la continuité des mains courantes.	23
Appel de la vigilance pour les malvoyants à	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

50 cm en partie haute, pouvant être réduite					
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Contremarches de la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches.	16
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				
Non glissant	R				
Obligation d'ascenseur					
Obligation d'ascenseur	R			Ascenseur non obligatoire (effectif de moins de 50 personnes à l'étage).	17
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>	R				
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>	R				
<b>SANITAIRES</b>			SO	Sanitaires non accessibles au public, hors marché des travaux.	18
<b>SORTIES</b>	R				
<b>ECLAIRAGE</b>	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES</b>			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

EN BATTERIE OU EN SERIE					
-------------------------	--	--	--	--	--